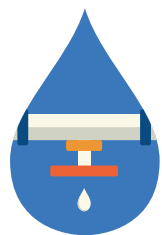
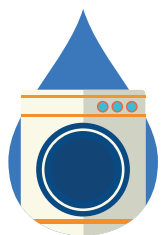
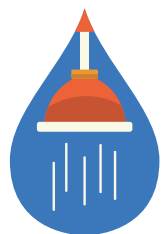
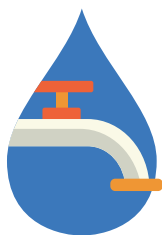


# Détecter les fuites chez vous

Parfois difficilement décelables, les fuites peuvent représenter **plus de 20% de la consommation d'un foyer.**

Quelques exemples :

- **Les robinets :**  
un goutte à goutte consomme 4 litres par heure, soit 35 m<sup>3</sup> par an.
- **Les toilettes :**  
une fuite sur une chasse d'eau consomme 15 litres par heure, soit 130 m<sup>3</sup> par an.



## Petit test anti fuite :

- 1 Relevez l'index de votre compteur le soir avant d'aller vous coucher. Vérifiez bien que tous vos robinets sont fermés et qu'aucun appareil consommateur d'eau n'est utilisé.
- 2 N'utilisez plus d'eau jusqu'au lendemain matin.
- 3 Au lever, avant d'avoir utilisé de l'eau, contrôlez à nouveau cet index. Si celui-ci a augmenté, il y a probablement une fuite sur votre installation.
- 4 Vérifiez bien toutes vos arrivées d'eau (robinets, radiateurs, raccordement lave-linge, chasse d'eau, ballon d'eau chaude, piscine, etc...). Le problème peut être mineur mais avoir un impact sur votre facture d'eau.
- 5 Si vous ne trouvez pas l'origine de la fuite, faites appel à un professionnel.

**Dans tous les cas, n'hésitez pas à signaler la fuite auprès des services du Grand Belfort (03 84 90 11 22).** En effet, en cas de fuite d'eau après compteur, la facture de l'abonné peut être plafonnée au double de sa consommation moyenne. Cette procédure s'applique aux particuliers et pour un local d'habitation si la fuite est située sur une canalisation d'eau potable privative, après le compteur. Les fuites sur les appareils ménagers sont exclues.

**Pour bénéficier d'un écrêtement de sa facture, l'usager doit faire réparer la fuite par un professionnel.** Un formulaire de constat de fuite doit être complété par l'abonné et retourné dans les 30 jours au service Gestion des Usagers, accompagné de la facture de l'entreprise ayant procédé à la réparation.

Il est précisé que le dégrèvement calculé par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est basé sur l'application de la loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011. Le dégrèvement n'est soumis à aucune souscription préalable à contrat d'assurance. Il est dissocié de toute prise en charge par un autre organisme public ou privé.